Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le 08/10/2024
ID : 069-216900290-20241004-DAJ_AR20241013-AR

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE
Réf. :

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAJ_AR20241013

Objet : Délégation de fonction à Madame Valérie BOULARD, 4ème Adjointe

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 1111-1-1,

VU la délibération n° 20200704DEL1 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n° 20241003DEL2 du Conseil Municipal du 03 octobre 2024 fixant le nombre des adjoints,

CONSIDERANT que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

ARRÊTE

Article 1 : délégation de fonction est donnée à Madame Valérie BOULARD, 4ème Adjointe au Maire, pour les domaines suivants :

- Affaires sociales,
- Solidarités,
- Petite enfance,
- Lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales.

Article 2 : Madame Valérie BOULARD est chargée de présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville de Bron, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le 08/10/2024
ID : 069-216900290-20241004-DAJ_AR20241013-AR

Article 3 : en application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Adjoints au Maire et conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Maire de Bron par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Maire de Bron détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Au delà de l'application des précédentes dispositions, d'une manière générale, tout élu qui estime se trouver en situation de conflit d'intérêts doit en informer le Maire de Bron par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses fonctions. Un arrêté du Maire de Bron détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 : l'arrêté DAJ_AR20230319 du 27 mars 2023 est abrogé.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la Ville.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 7 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Signé par : Jérémie BRÉAUD
Date : 07/10/2024
Qualité : LE MAIRE

Jérémie BREAUD,